

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2025 (accusé de réception du 06/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Travaux effacement réseaux aériens**

**Des travaux d'effacement de réseaux aériens sont en cours de réalisation dans le cadre de l'opération d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal sur l'avenue de la Libération et l'impasse de l'Odet.**

**La signature d'un avenant est nécessaire pour la signature du décompte général définitif légèrement supérieur au montant de participation prévu à la convention. La participation communale est portée de 283 413,75 € TTC à 286 348,58 € TTC (+2 934,83 € TTC).**

\*\*\*

Suite à la délibération du conseil municipal du 10/12/2020, visée le 18/12/2020, la commune et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) avaient signé une convention de maîtrise d'ouvrage en date du 26/03/2021 concernant un projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Éclairage Public et Telecom, avenue de la Libération - impasse de l'Odet.

Le montant des travaux s'élevait à 257 750,00 € HT (309 300,00 € TTC) et la participation communale à 283 413,75 € TTC.

Or, un léger dépassement du montant estimé des travaux a été constaté lors des opérations préalables à la réception.

Le montant des travaux est porté en conséquence à 258 473,00 € HT (310 348,58 € TTC).

La nouvelle participation communale s'élève ainsi à 286 348,58 € TTC.

Il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant car la délibération initiale ne permettait pas la signature d'avenant.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique « Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Telecom Avenue de la libération / impasse de l'Odet » avec le SDEF ;
- 2- d'autoriser madame la maire à signer ledit avenant.